

## Compte rendu n°6 du 8 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame le maire Suzanne LABARY.

**Présents :** CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, LAUTIER Monique, DENIMAL Christiane, FONT Thomas, MAYET Jean-François, GALLON Jason, DAWID Yves.

**Absents :** ./

**Absents avec procuration:** SAULZE Marc, FILLIOT Maurice,

Approbation du compte rendu n° 5 du 2\_08\_2022 à l'unanimité

### Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer pour l'encadrement des enfants de l'école maternelle et du périscolaire, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35<sup>e</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'intégration directe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) à temps non complet à raison de 30/35<sup>e</sup>, à compter du 01/11/2022.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2022.
- Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0**

### Objet : Reconduction du contrat de l'agent d'entretien

Madame le maire expose, le CDD de 6 mois de l'agent d'entretien expire le 15 novembre 2022.

Elle propose de renouveler ce contrat pour un an aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide le renouvellement du contrat de travail de l'agent d'entretien dans les conditions suivantes :
  - Contrat à durée déterminée d'un an du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023,
  - Emploi de catégorie C, Adjoint Technique non titulaire,
  - Poste permanent à temps complet 35/35<sup>e</sup> hebdomadaire,
  - Rémunération suivant grille indiciaire de la fonction publique correspondante.
- autorise Madame le maire à signer tous documents se reportant à cette délibération.
- dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2022 de la commune.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0**

*Yves Filliot ne prend pas part au vote.*

### Objet : Approbation de l'avenant n°1 de la DSP eau potable

Par délibération d\_2018\_044 du 10 novembre 2018, la commune de Grandrif a délégué par affermage son service de distribution d'eau potable à l'entreprise VEOLIA EAU.

Les tarifs du service sont actualisés par une formule d'indexation visant à refléter l'évolution des coûts des facteurs de production du service et à maintenir l'équilibre économique de la structure des coûts du service. Or, de part le contexte économique actuel, les coûts des facteurs de production varient désormais de façon plus ample et plus rapide. En ce sens, il apparaît que pour mieux refléter les évolutions constatées, que ce soit à la hausse ou à la baisse, et lisser d'avantage l'impact sur la facture des abonnés, il convient de remplacer la fréquence d'actualisation annuelle de l'article 34 du contrat par une actualisation semestrielle.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal**

- approuve l'avenant n°1 de la DSP eau potable, tel qu'il a été présenté,
- autorise Mme le maire à signer l'avenant n°1 de la DSP eau potable à l'entreprise VEOLIA EAU.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 2**

## Compte rendu n°6 du 8 octobre 2022

### Objet : Ecole - Année scolaire 2021-2022, fixation de la participation pour l'inscription d'un élève non-résident

Madame le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de Dôme du 25 octobre 2021 communiquant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques ;

Considérant ces dispositions, Madame le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- ✓ **1 459 euros pour un élève scolarisé en classe unique**

#### Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune telles que proposées par Madame le Maire.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0**

### Objet : Bail- Mise en location du sectional du Mont – AC 17

Madame le maire informe le conseil municipal que, François CHATELAUZE agriculteur, lieu-dit Le Mont à Grandrif demande à louer une partie de la parcelle AC 17 du sectional du Mont pour une surface de 8ha, auparavant exploitée par Alain CHATAING, décédé.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide

- la mise en location d'une superficie de 8 ha du sectional du Mont – Parcelle AC 17
- la rédaction d'un bail à M. CHATELAUZE François soumis aux conditions du fermage (art. L411-1)
- dit que le premier loyer sera pour l'année 2023.
- donne tous pouvoirs à madame le maire pour établir le bail nécessaire.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0**

*Isabelle CHantelauze ne prend pas au vote*

### Objet : Validation devis VEOLIA pour travaux divers de sécurisation de l'approvisionnement en l'eau

#### 1) Réservoir des Pradeaux :

Fourniture et pose d'une télégestion LS42 option 2AI + une sonde de niveau piézométrique Paratronic + câblage du débitmètre pour la remontée d'index sur le lerne : **2 662,60€ HT- 3 195,12 € TTC**

#### 2) Réservoir des Cluviaux :

Fourniture, pose et paramétrage d'un LS42 option 2AI +sonde de niveau piézométrique ACS : **2 467,60€ HT- 2 961,12 € TTC**

#### 3) Fourniture et installation vannes réseau Chougoirand:

**1 170,39€ HT - 1 404,47€ TTC**

#### Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la réalisation des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau,
- autorise Mme le maire à signer les devis émis par l'entreprise VEOLIA EAU pour un total des travaux **de 6 300.59€ HT – 7 560.71€ TTC**

- dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2022 de la commune

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0**

## Compte rendu n°6 du 8 octobre 2022

### Objet : Validation devis DUMEIL pour travaux sur la piste de Chantelauze

Cette piste communautaire est en cours de réfection pour la partie roulante ; les fossés restent à la charge des communes, Grandrif et Saint-Martin des Olmes.

Pour la commune de Grandrif, le devis de l'entreprise Dumeil est de 1 530.00€ HT – 1 836.00€ TTC

#### Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la réalisation des travaux de réparation des fossés de la piste de Chantelauze,
- autorise Mme le maire à signer le devis de l'entreprise DUMEIL de **1 530.00€ HT – 1 836.00€ TTC**.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0**

### Objet : ONF Approbation état d'assiette 2023

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Mme Le Maire explique au conseil que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Mme Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

#### 1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

### Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

#### Forêt de : CHOUGOIRAND

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2 B	E1	117	3,3	2023	2029	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						

#### Forêt de : GRANDRIF ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	RS	281	14,1	2023	2023						<input checked="" type="checkbox"/>	

#### Forêt de : MOLLACHON

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
4	E2	480	12	2023	2023						<input checked="" type="checkbox"/>	
6	AMEL	421	4,2	2023	2026	ONF-RE - Retard exploitation						
5	E2	805	11,5	2023	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF ; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus" : dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

## Compte rendu n°6 du 8 octobre 2022

### 2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 11 Abstention: 0 Contre: 0**

### Objet : NEW DEAL - Couverture mobile du bourg de Grandrif par 4 opérateurs

En janvier 2018, le Gouvernement a obtenu des opérateurs privés des engagements ambitieux visant à accélérer la généralisation de la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Ce New Deal Mobile renforce les obligations de couverture des opérateurs à travers différents volets, que l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) est chargée de contrôler, parmi lesquels le dispositif de couverture ciblée qui prescrit un objectif de couverture de 5000 nouveaux sites par opérateur identifiés par les collectivités territoriales et l'Etat.

La commune de Grandrif est concernée par ce dispositif par suite de la publication de l'arrêté du 25/06/2022, qui désigne un point d'intérêt à couvrir (Mairie). Conformément au cadre obligatoire qui régit le déploiement, le site qui sera déployé abritera le réseau de Bouygues Telecom mais également celui de SFR/FREE MOBILE/ORANGE. L'opérateur choisi a deux ans maximum pour apporter le service attendu sur les quatre points désignés. La mise en fonctionnement être effective avant 25 juin 2024.

En coordination avec la mairie, nous avons identifié en octobre 2022 trois zones d'implantation possibles, répondant aux contraintes techniques (la station d'épuration, le lieu-dit Barrier et la plateforme vers le réservoir d'eau du bourg). Ces trois zones vont être étudiées (quelques semaines) et nous retiendrons la solution qui répond le mieux au cahier des charges.

Après la sélection du meilleur emplacement, un DIM (Dossier d'Information Mairie) sera envoyé en mairie pour information des riverains et toute la population de la commune. Puis, au moins un mois après, une DP (Demande Préalable de Travaux) sera soumise pour obtenir un droit à construire.

#### Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve cette opération et dit que c'est une opération très importante pour la partie basse de la commune,
- autorise Mme le maire à signer tous documents concernant cette opération.

**Vote - Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 1**

### AFFAIRES DIVERSES :

- **Correspondant incendie et secours** : Désigné : Yves Filliot - 2e adjoint
- **Domaine nordique, porte des Pradeaux** :

Dans le nouveau projet d'ALF, la délégation de gestion du domaine nordique au site de Prabouré, la porte des Pradeaux est rebaptisée « porte sportive » et non plus « porte familiale », elle devient une porte secondaire. Initiative malhonnête car cette porte est extrêmement fréquentée par les familles.

Seule la piste noire subsistera aux Pradeaux pour relier les boucles les plus longues des domaines de Valcivières et de Prabouré .... où il sera créé de nouvelles pistes vertes. Donc :

- Suppression de la location de matériel de ski aux Pradeaux.
- Suppression des pistes faciles pour les familles ou les moins chevronnés
- Les secours seront basés à Prabouré
- Les pistes au départ des Pradeaux seront damées uniquement le week-end et pendant les vacances scolaires.
- Le foyer de ski scolaire reste basé aux Pradeaux. Les groupes prendront rendez-vous pour s'y rendre.

En effet, pour des questions économiques la communauté de communes ALF veut arrêter la gestion en régie directe des activités skis, raquettes et luges pratiquées sur le domaine Nordique des Crêtes du Forez. (Ces activités engendrent des déficits récurrents d'environ 30 000€ par saison).

Pour cela ALF consent une DSP (Délégation de Service Public) à la SEML de Prabouré avec le versement annuel d'une redevance de 30 546€ et des participations financières d'investissement pour la construction de nouvelles infrastructures d'accueil sur le site de Prabouré.

Donc toutes les activités de ski nordique, raquettes et luges seront gérées par Prabouré.

## Compte rendu n°6 du 8 octobre 2022

Dans cette opération, il a été clairement dit que le but est de diriger toutes les personnes non équipées vers Prabouré, surtout la clientèle familiale qui augmentera la fréquentation du site et fera fonctionner les services secondaires (restauration, autres activités ludiques et souvenirs).

La commune de Grandrif a été placée devant le fait accompli, sans pouvoir adapter quelques conditions.

Aucune négociation n'a été possible malgré de nombreuses interventions : lettre à la sous-préfecture, plusieurs réunions avec ALF dont celle du 29 septembre 2022 - Journal La Montagne du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Nous allons réfléchir à une éventuelle location de matériel par la commune au col.

- **Travaux de la salle polyvalente** : dossier de consultation des entreprises diffusé. Remise des plis avant le 21\_10\_2022.
- 
- **Repas et/ou colis de Noël** : avoir +65 ans et plus pour bénéficier du repas des aînés – Au-delà de 75 ans, il est possible de choisir un colis au lieu du repas. Le repas aura lieu le 20 novembre 2022 au Grand'Rif.
- **Animations** : prévoir la visite de l'usine électrique de Grandrif et du barrage pour le 26 novembre.
- **Four à pain** : Jason Gallon demande la relance du projet. Il lui est demandé d'animer une réunion pour établir la mise en place du projet le 5 novembre 2022 à 10h00.  
Il faut chiffrer le projet suivant les plans fournis par Yves Dawid (ou autres propositions).  
La commune donnera une participation de 1 500€. Comme il a été prévu, le bénévolat devra assurer la construction et autres fournitures si nécessaire.
- **Illuminations** : église et clocher : arrêt à 23h – Essai à faire : arrêt de l'éclairage des voiries de 23h à 5h.  
Illuminations de Noël du 10/12/22 au 9/01/23.